

FOCUS SUR

ENFANTS EXPOSES AUX VIOLENCES

Contribution de L'ESCALE

Si les effets de la violence sont faciles à constater sur la femme, il est plus difficile de les repérer sur les enfants.

L'équipe de L'ESCALE est confrontée à de nombreuses situations familiales dans lesquelles sévit la violence conjugale et où évoluent des enfants témoins et parfois directement victimes de maltraitance.

La violence conjugale ne laisse aucun enfant indemne. Elle fait peur et traumatise tous les enfants, toujours exposés aux scènes de violence conjugale et /ou directement victimes. Ces enfants ne sont généralement pas reconnus comme étant en grande difficulté par de nombreux acteurs, leur malaise étant difficile à identifier dans sa gravité.

Dans les situations rencontrées, la parentalité a été brisée, par les agissements du père sur la mère. Ce qui engendre le risque de reproduire à leur tour, des années après, une identique structure familiale de violence, de mépris et de souffrance. Pour qu'ils deviennent adultes il faut pacifier et humaniser leur enfance détériorée.

Enlisées dans le processus de la violence, extrêmement fragilisées physiquement et psychologiquement par les maltraitances répétées, les humiliations, la peur, les mères ont les plus grandes difficultés à se défendre face au déferlement de violence de leur conjoint. Elles ne peuvent en conséquence que difficilement éviter que leurs enfants n'assistent aux violences, l'agresseur ne prenant aucune précaution pour les en préserver.

Paradoxalement, elles évoquent les enfants comme la raison qui les a fait rester et en même temps celle qui les fait partir. Ils jouent un rôle dans la sortie de la violence. Ils poussent leurs parents à changer et leur mère à entamer une action quand ils la savent en danger.

De plus, les femmes se plaignent très souvent de l'absence de disponibilité de leur conjoint, du peu d'intérêt accordé aux enfants. Ces pères prennent parfois plaisir à saboter tous les efforts déployés par la femme pour fixer des repères et des limites afin d'apporter un cadre structurant aux enfants. Ils expriment parfois une certaine jalousie ou rivalité vis-à-vis de leur enfant, « j'ai un autre enfant », nous disent-elles, en parlant de leur mari.

Au final, on pourrait dire que les enfants sont parfois traités par leur père violent de la même façon que leur mère c'est-à-dire non pas en tant qu'être humain, mais en tant qu'objet puisque leur souffrance est niée, comme celle de leur mère, et qu'ils ne sont pas respectés. Certains pères peuvent se poser en tyran, être extrêmement autoritaires, leur interdisant, pour les plus grands de sortir, voir des amis, d'utiliser le téléphone. Ils peuvent aussi utiliser l'argent de la CAF destiné aux enfants à des fins personnelles, sans se soucier de leur besoins essentiels, les privant ainsi de nourriture, de soins et laissant leur mère souvent avec très peu de ressources, voire sans, gérer tout le quotidien.

Lors des périodes de séparation, ils adoptent des comportements qui vont consister à instrumentaliser leurs enfants, sous couvert de droits parentaux, poursuivant ainsi des buts personnels, passant outre leur sécurité et leur bien être. Il n'est pas rare qu'après la séparation ils refusent de payer la pension alimentaire et aillent jusqu'à faire de fausses déclarations concernant les revenus pour se décharger de ce devoir.

Trop souvent il est demandé aux femmes de ne pas attiser le conflit lors de l'exercice du droit de garde, d'arrondir les angles alors qu'elles ne sont pas toujours en position de dire non à « l'amiable », face à un conjoint qui finalement, décide de tout, change lieux, dates et heures des visites et n'agit aucunement dans l'intérêt de l'enfant.

Si la poursuite des violences exercées à travers les enfants et les répercussions sur ceux-ci ne sont pas pris en compte, ou lorsque les éléments de danger ne sont pas reconnus lors de déclarations de main courante ou de dépôts de plainte, les femmes doivent continuer à subir l'emprise du conjoint. Elles peuvent aussi être accusées de « priver le père de ses enfants » et ainsi d'être des mauvaises mères.

L'intervention de la justice reste délicate puisqu'on est toujours à la jonction entre la protection de l'enfant et les droits fondamentaux des parents.

Dans les cas de séparation faisant suite à des violences conjugales, on peut s'interroger sur l'application stricte du concept de co-parentalité (tel qu'il est promu dans la loi de mars 2002). Comment faire fonctionner la co-parentalité s'il n'y a aucun respect de l'autre parent ? Quelle image de leur père, peuvent garder les enfants exposés aux violences ? Comment peuvent-ils analyser les violences lorsqu'aucune différence n'est faite entre les deux parents, alors qu'ils constatent la responsabilité de l'agresseur au quotidien ? Une séparation temporaire avec le père violent, dont ils sont aussi victimes, ne serait-elle pas nécessaire, dans l'intérêt de l'enfant et pour la préservation du lien avec lui ?

Il semble essentiel que les conséquences de la violence sur l'enfant soient prise en compte.

Dans les situations de violence, l'établissement d'une juridiction spécifique, à l'instar de ce qui a été mis en place en Espagne, permettrait de traiter l'ensemble des procédures sur le plan civil et pénal.

Le travail auprès des femmes victimes de violence conjugale consiste à les aider à construire un projet qui leur permette d'assurer la protection et la sécurité de leurs enfants, en insistant sur la gravité des violences exercées dans le cadre familial et en faisant appel à leur responsabilité de mère. Il s'agit aussi de les informer sur leurs droits, devoirs et des procédures judiciaires qu'elles peuvent mettre en place pour protéger leurs enfants. Il leur est proposé si nécessaire, une orientation des enfants vers un centre médico-psychologique.

L'équipe de L'ESCALE a également un rôle d'interface et effectue un travail conjoint avec les professionnels en charge des enfants et de leur protection (par exemple, des rencontres lors de synthèses pour des mesures éducatives judiciaires comme les AED ou AEMO).